

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 8 juin 2020 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Date de la convocation	02/06/2020
Date de l'affichage	02/06/2020

1. Contrôle du quorum

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme MARSAC Hélène, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme JUDDE Sandrine, Mme CLAUZEL Amandine

Excusés ayant donné procuration : Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	26
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	0

Monsieur Matthieu LABARUSSIAS a rejoint la séance à 20h20.

1. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA souhaite que les interventions en séance soient reprises dans leur intégralité pour que les lecteurs comprennent mieux les interventions.

Voix pour	22	Voix contre	2	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne monsieur Christian Faubert pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2. Election des membres de la commission d'appel d'offres
3. Nomination des membres de la commission communale des impôts directs
4. Désignation des membres de la commission de contrôle (élection)
5. Constitution des commissions communales
6. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
7. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
8. Election des membres du CCAS
9. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis en cas de délégation du service public
10. Désignation du représentant du conseil pour l'établissement des actes administratifs
11. Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1er juillet 2020)
12. Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement
13. Indemnité versée à un conseiller municipal
14. Budget commune : décision modificative
15. Budget assainissement : décision modificative

Madame la maire demande à ce que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Création d'un contrat CAE-CUI
- Création d'un poste de surveillant de baignade

Elle précise que les projets de délibération ont été adressés à tous les conseillers municipaux la semaine dernière.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Mathieu LABARUSSIAS rejoint la séance à 20h20.

4. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le projet de règlement intérieur a été joint avec la note de synthèse.

Madame la maire présente le projet annexé au présent document.

Madame Josiane PEREIRA s'interroge sur l'absence de commission ressources humaines. Madame Sandrine PRECIGOUT répond qu'il y a un comité technique qui traitera dorénavant des mêmes sujets abordés lors du précédent mandat en commission ressources humaines. Ça ferait doublon.

Madame Josiane PEREIRA souhaite que le compte rendu soit affiché dans les mairies déléguées.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande qu'il soit publié sur le site internet dès que celui-ci sera mis en service. Il regrette que celui qui existait ait été supprimé alors que la commune le paie l'abonnement. Madame Hélène MARSAC et monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD

précisent que c'est une décision prise par la commission communication de travailler sur le nouveau site exclusivement pour réduire les coûts et pour une meilleure efficacité et permettre à la commission de se consacrer à un seul support.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande que la phrase de l'article 15 « aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été invité » soit supprimée.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande des précisions sur local « commun » mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un local commun au contraire de bureaux individuels.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération intégrant les remarques sur l'article 15.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Madame la maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil doit élire cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Jean-Claude TRIMOULINARD
- Liste Jean-Marc CAPOIA

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La liste Jean-Claude TRIMOULINARD a obtenu 23 voix

La liste Jean-Marc CAPOIA a obtenu 6 voix

Les candidats suivants sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
TRIMOULINARD Jean-Claude	FREDAIGUE David
LEONARD Jean-Pierre	FAUBERT Christian
ROULON Agnès	ARTAUD Jean-Michel
TRICAUD Magalie	GERVAIS Fanny
CAPOIA Jean-Marc	JUDDE Sandrine

6. Nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission est composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

1-Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 32 noms (document annexé)

Voix pour	26	Voix contre	0	Abstentions	3
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Désignation des membres de la commission de contrôle (élection)

Madame la maire informe l'assemblée que la préfecture lui a adressé un message lui indiquant que les commissions de contrôle devront être composées conformément aux dispositions du VII de l'article L19 nouveau du code électoral, c'est-à-dire selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants.

Elles comprendront donc trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la commission (proposition ni maire, ni maire délégué, ni adjoint) 1 titulaire et un suppléant (Jean-Michel DUFAUD et Maryse DUTEIL)
- Un délégué de l'administration (proposition titulaire Serge JALLADEAU et suppléant Maurice BRANTHOME)
- Un délégué désigné par le représentant du TGI (proposition titulaire Danielle TRIMOULINARD et suppléant Christian PASCAUD).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

de désigner Jean-Michel DUFAUD, conseiller municipal titulaire et Maryse DUTEIL conseiller municipal suppléant, et Serge JALLADEAU comme délégué titulaire de l'administration, Maurice BRANTHOME comme délégué suppléant de l'administration, Danielle TRIMOULINARD comme délégué titulaire du TGI, Christian PASCAUD comme délégué suppléant du TGI

8. Constitution des commissions communales

Madame la maire précise que conformément aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle précise que le maire est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné. Ce dernier pourra convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Elle propose de créer les commissions suivantes :

- Commission finances (fonctionnement et investissement)
- Commission communication
- Commission sport et vie associative
- Commission affaires scolaires et enfance
- Commission culture, animation et patrimoine
- Commission aménagement du territoire

- Commission des marchés publics

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent sur la création des 7 commissions proposées.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

La composition des commissions a été complétée en séance. (Document joint en annexe)

9. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Après un vote à bulletin secret les délégués suivants ont été élus à la majorité absolue.

LISTE DES STRUCTURES	TITULAIRES/ SUPPLEANTS	DESIGNATION DES DELEGUES	Vote pour	Vote contre	Absen-tions
SIAEP Saint-Claud	TITULAIRE	TRIMOULINARD Jean-Claude	23	0	6
	TITULAIRE	DUFAUD Jean-Michel	23	0	6
CHARENTE EAUX	TITULAIRE	TRIMOULINARD Jean-Claude	26	0	3
	SUPPLEANT	DUFAUD Jean-Michel (élu)	22	0	0
	SUPPLEANT	BLANCHIER Michel	7	0	0
ATD	TITULAIRE	LABARUSSIAS Mathieu	23	0	6
	SUPPLEANT	BOINEAU Didier	23	0	6
SM de La Fourrière	TITULAIRE	GERVAIS Fanny	23	0	6
	SUPPLEANT	PAIN Mireille	23	0	6
SDEG	TITULAIRE	LEONARD Jean-Pierre	23	0	6
	SUPPLEANT	BOINEAU Didier	23	0	6
CNAS	TITULAIRE ELU	MARSAC Jacques	23	0	6
	TITULAIRE AGENT	CAILLAUD Sophie	25	0	4
COLLEGE RL	1TITULAIRE + maire	BOINEAU Didier	23	0	0
		CLAUZEL Amandine	6	0	0
CSCS (vote consultatif)	TITULAIRE	PRECIGOUT Sandrine	23	0	6
	TITULAIRE	ROULON Agnès	23	0	6
	TITULAIRE	BONNY Katia	23	0	6
	TITULAIRE	PAIN Mireille	23	0	6
	TITULAIRE	DHERBECOURT Michèle	23	0	6
MFR	TITULAIRE	FAUBERT Christian (élu)	23	0	0
		VIROULAUD Patrick	6	0	0
	SUPPLEANT	FREDAIGUE David (élu)	23	0	0
		CAPOIA Jean-Marc	6	0	0
Ecole maternelle RL	1TITULAIRE + maire	BOINEAU Didier (élu)	23	0	0
		PEREIRA Josiane	6	0	0

Ecole élémentaire RL	1 TITULAIRE + maire	BOINEAU Didier	23	0	0
		JUDDE Sandrine	6	0	0
Ecole GENOUILLAC	2 TITULAIRES + maire	BOINEAU Didier (élu) MARSAC Jacques (élu)	23	0	0
		CLAUZEL Amadine PEREIRA Josiane	6	0	0
Transport scolaire département	TITULAIRE	PRECIGOUT Sandrine (élue)	23	0	0
		PEREIRA Josiane	6	0	0
	SUPPLEANT	MARSAC Jacques (élu)	23	0	0
		CLAUZEL Amandine	6	0	0
Correspondant défense		LEONARD Jean-Pierre	23	0	6
Correspondant sécurité routière		ROULON Agnès	23	0	6
Correspondant Tempête		LEONARD Jean-Pierre	23	0	6

10. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame la maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Election des membres du CCAS

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Madame la maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même

reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, madame la maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

2 listes de candidats ont été déposées :

- Liste Jacques MARSAC
- Liste Jean-Marc CAPOIA

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 29
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 28
- nombre de sièges à pourvoir : 8
- Liste Jacques MARSAC : 22 voix
- Liste Jean-Marc CAPOIA : 6 voix

Résultats : 6 sièges sont attribués à la liste Jacques MARSAC

2 sièges sont attribués à la liste Jean-Marc CAPOIA

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare

- MARSAC Jacques
- FAUBERT Christian
- PAIN Mireille
- ARTAUD Jean-Michel
- ROULON Agnès
- TRICAUD Magalie
- CAPOIA Jean-Marc
- PEREIRA Josiane

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Madame la maire informe l'assemblée qu'un avis dans la presse est paru pour informer les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Huit associations ont ou vont candidater. Un arrêté de nomination sera pris par le maire et sera notifié aux personnes désignées.

12. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis en cas de délégation du service public

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par madame la maire, comporte, en outre, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
Elles pourront être déposées auprès de madame la maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. Désignation du représentant du conseil pour l'établissement des actes administratifs

Madame la maire expose à l'assemblée que la commune est appelée à établir des actes administratifs notamment pour la cession ou l'échange de parcelles portant modification du tracé ou de l'emprise des chemins ruraux et voies communales, et plus généralement, chaque fois qu'un acte notarié n'est pas obligatoire. Pour ce faire, les actes sont passés devant le maire et l'acquéreur ou le vendeur, selon le cas. Le service des hypothèques propose que le conseil municipal désigne, en son sein, son représentant pour l'établissement et la signature des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** désigne Jean-Pierre LEONARD, 1^{er} adjoint en qualité de représentant de la commune pour l'établissement et la signature des actes administratifs et autorise madame la maire à faire établir et signer des actes administratifs chaque fois que cela sera nécessaire, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14. Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1er juillet 2020

Madame la maire informe que suite à une réorganisation des services (portage de repas, cantine scolaire) et à une demande d'augmentation de temps de travail pour les services techniques, elle propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30/35e	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35e
Adjoint technique	19,5/35e	Adjoint technique	35/35e

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} juillet 2020.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale de fonctionnement (DGD) et auprès du département pour la migration du système informatique et renouvellement du parc informatique pour les médiathèques de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT des travaux s'élève à 16 778,90€ HT réparti de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant H.T
Mise en place de Syracuse.cloud avec reprise des données et déploiement à distance	12 325,00
Logiciels archimed (abonnement annuel)	1 807,50
Matériel informatique	2 646,40
TOTAL SUBVENTIONNABLE	16 778,90

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Etat DGD	16 778,90	50%	8 389,45
Conseil départemental	16 778,90	30%	5 033,67
Total financements publics		80%	
Autofinancement	16 778,90	20%	3 355,78
Coût Total		100	16 778,90

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 8 389,45€ représentant 50% du coût total HT des travaux auprès de l'Etat au titre de la DGD
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 5 033,67€ représentant 30% du coût total HT des travaux auprès du Département
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16. Indemnité versée à un conseiller municipal

Madame la maire expose qu'elle souhaite confier des fonctions ponctuelles à des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction dans les situations suivantes :

- commune de moins de 100 000 habitants (art. L. 2123-24-1, II du CGCT) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice
- quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité des conseillers délégués est toutefois comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice
- quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, IV du CGCT) : lorsque le conseiller supplée le maire absent, suspendu, révoqué ou empêché. L'indemnité est alors celle fixée pour le maire

Elle rappelle que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice est de 16 109,81€ brut et qu'elle ne sera pas dépassée. Elle propose que les conseillers municipaux à qui des délégations de fonctions ponctuelles seraient confiées puissent bénéficier d'une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA est intervenu pour savoir qui était concerné et la durée.

Madame la maire répond que ces informations seront communiquées lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Josiane PEREIRA interroge sur le montant brut de cette indemnité.

Madame la maire précise que ça représente un montant brut d'environ 230€.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** qu'il sera versé, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire à un conseiller municipal une indemnité de fonction correspondant à 6% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique
- **DIT** que cette indemnité sera comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget

Voix pour	23	Voix contre	6	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Budget communal : décision modificative

Madame la maire propose à l'assemblée la création de 2 opérations nouvelles « Op. 63- Bâtiment 11 b. rue des 4 Vents » pour le changement du portail, et « Op. 64 Aménagements mairie de Suris » informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	O p	Intitulé	Montant	
020	020		Dépenses imprévues	34 809,82	020	2188	25	Equipement matériel mairie	3 000,00	6 colonnes de désinfection + 2 aux services techniques
820	21571	44	Matériel services techniques	2 429,10	020	21311	34	Travaux Hôtel de ville	4 543,20	Rideau entrée mairie
					020	2132	63	Bâtiment « 13 b. rue des 4 vents »	3 718,00	Portail
					020	2132	23	Bâtiment « 46bis rue Nationale »	23 548,62	Avenants, escalier, vérification éclairage, éclairage sécurité (avec travaux épicerie sociale) + 10856,21 d'écritures TVA
					020	21311	64	Aménagements mairie de Suris	2 429,10	Transfert de l'agence postale, Installation système d'alarme et sécurisation
				37 238,92					37 238,92	

Monsieur Jean-Marc CAPOIA intervient sur les travaux du bâtiment rue des quatre vents. Il lui est précisé que ce bâtiment est bien celui appartenant à la commune (erreur de numéro 13 au lieu de 11) et que ce bâtiment héberge d'une part l'entreprise Tarnaud et d'autre part est occupé par les services de la mairie (stockage de matériel).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création des opérations 63 « Bâtiment 13b rue des 4 Vents » et 64 « Aménagements mairie de Suris » et les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Budget assainissement : décision modificative

Madame la maire informe l'assemblée que les crédits inscrits pour les dépenses imprévues du budget assainissement sont trop importants (ils ne doivent pas dépasser 7,5% des dépenses totales). La commune a reçu une lettre d'observation de la préfecture. Aussi il propose de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS		
Art.	Intitulé	Montant	Art.	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	10 000,00	2156-12	Extension de réseau	10 000,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19. Création d'un poste CAE-CUI service espaces verts

Madame la maire informe qu'un emploi aidé (emploi d'avenir) affecté aux espaces verts de la commune arrive à échéance le 30 juin 2020.

Elle propose de renouveler le poste en emploi CUI-CAE pour une durée d'un six mois. Pôle emploi a donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi CUI-CAE pour le service espaces verts, **35heures** par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20. Création d'un poste de surveillant de baignade

Madame la maire rappelle que la compétence piscine est redevenue communale depuis le 1^{er} avril 2017. Comme en 2019, il est donc nécessaire pour la période estivale de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2020 au grade éducateur des APS 2^{ème} échelon IB 379, IM 349
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

21. Informations diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet à 20h00
- Panneau informatif : Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'interroge sur le fait que le panneau ne soit pas mis en service. Une formation est à caler pour pouvoir le mettre en fonction très rapidement
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA s'interroge sur l'entretien des cimetières et des trottoirs : les équipes ont rembauché à temps complet cette semaine et elles vont être renforcées pour rattraper le retard pris en raison de la crise sanitaire COVID
- Analyse sur la qualité de l'eau : madame Josiane PEREIRA demande qu'on lui communique les dernières analyses.

L'ordre du jour étant épuisé madame la maire lève la séance à 23h20.

La maire,
Sandrine PRECIGOUT



ANNEXES

	Finances	Affaires scolaires, enfance	Communication	Sport et vie associative	Culture, animation, patrimoine	Aménagement du territoire	Marchés publics
1	Christian FAUBERT	Didier BOINEAU	David FREDAGUE	Michèle DHERBECOURT	Michèle DHERBECOURT	Jean-Michel DUFAUD	Jean-Pierre LEONARD
2	Jacques MARSAC	Hélène MARSAC	Jean-Claude TRIMOULINARD	David FREDAGUE	Jean-Michel DUFAUD	Michèle DHERBECOURT	Jean-Claude TRIMOULINARD
3	Jean-Claude TRIMOULINARD	Christiane CAILLETON	Hélène MARSAC	Jean-Michel ARTAUD	Jacques MARSAC	Jean-Michel ARTAUD	David FREDAGUE
4	Jean-Michel ARTAUD	Katia BONNY	Mathieu LABARUSSIAS	Christiane CAILLETON	David FREDAGUE	Jean-Claude TRIMOULINARD	Agnès ROULON
5	Jean-Pierre LEONARD	Fanny GERVAIS	Mireille PAIN	Maryse DUTEL	Hélène MARSAC	Jean-Pierre LEONARD	Magalie TRICAUD
6	David FREDAGUE	Magalie TRICAUD	Marie MARCIQUET	Sandrine LALIEVE	Fanny GERVAIS	Didier BOINEAU	Jean-Michel ARTAUD
7	Agnès ROULON	Mireille PAIN	Manuel DA COSTA	Magalie TRICAUD	Sandrine LALIEVE	Christian FAUBERT	Christian FAUBERT
8	Magalie TRICAUD	Manuel DA COSTA	Michèle DHERBECOURT	Mathieu LABARUSSIAS	Manuel DA COSTA	Manuel TARNAUD	Didier BOINEAU
9	Jean-Marc CAPOIA	Josiane PEREIRA	Sandrine JUDE	Amandine CLAUZEL	Amandine CLAUZEL	Patrick VIROULAUD	Jean-Marc CAPOIA
10	Michel BLANCHIER	Sandrine JUDE	Amandine CLAUZEL	Sandrine JUDE	Sandrine JUDE	Amandine CLAUZEL	Michel BLANCHIER